

06

Renforcement  
de l'efficacité  
de l'organisation judiciaire  
et adaptation  
du fonctionnement  
des juridictions

# L'essentiel



Fusionner les tribunaux d'instance et de grande instance



Permettre de créer des pôles spécialisés dans les départements ayant plusieurs tribunaux de grande instance



Expérimenter une nouvelle organisation des cours d'appel



*Le justiciable n'aura plus à se demander s'il doit saisir le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance.*

## Fusion des tribunaux d'instance et de grande instance

- La coexistence de deux juridictions civiles de première instance est peu lisible pour le justiciable alors même qu'il n'y aura plus qu'une seule requête introductive d'instance.
- Le projet de loi prévoit la fusion du tribunal de grande instance et du tribunal d'instance.
- Lorsque le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance sont situés dans la même ville, ils seront regroupés. Le justiciable n'aura plus à se demander s'il doit saisir le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance.
- Dans les villes où il n'existe actuellement que des tribunaux d'instance, ils seront tous maintenus. Leurs compétences matérielles seront déterminées par décret ce qui garantira le jugement des contentieux de proximité dans ces territoires.
- Des compétences supplémentaires pourront être attribuées par les chefs de cour en fonction des besoins des justiciables.
- Les affectations des magistrats et des fonctionnaires se feront directement sur ses sites.

## Permettre de créer des pôles spécialisés dans les départements ayant plusieurs tribunaux de grande instance

- 37 départements comptent 2 tribunaux de grande instance et 11 plus de trois.
- Le projet de loi ne supprime aucun tribunal de grande instance.
- Dans ces départements, l'éparpillement du traitement de certains contentieux techniques et de faible volume en matière civile ou pénale empêche toute spécialisation des magistrats dans des matières complexes. Il limite les capacités de recours à la collégialité et entraîne des situations d'isolement professionnel de certains magistrats.
- Les chefs de cour pourront proposer de spécialiser des tribunaux de grande instance dans ces contentieux techniques créant ainsi des blocs de compétence dans le respect des équilibres territoriaux.
- La liste de ces matières sera fixée par décret en Conseil d'État.

## Expérimenter une nouvelle organisation des cours d'appel

- En appel, il est prévu une expérimentation dans deux régions comprenant plusieurs cours d'appel.
- Cette expérimentation permettra de conférer à des chefs de cour d'appel des fonctions d'animation et de coordination pour plusieurs cours d'appel.
- Elle permettra également de spécialiser des cours d'appel dans certains contentieux civils.